

Lors du Bureau Communautaire du 24 juin 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.BC03.01	Attribution du marché pour le remplacement de la pompe à chaleur	Approuvée
2025.BC03.02	Vente d'une parcelle à la zone d'activité du Péré à Seissan	Approuvée
2025.BC03.03	Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain -SANSAN	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.BC03.01

Le 24 juin 2025 à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALALNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Attribution du marché pour le remplacement de la pompe à chaleur de la maison de l'Intercommunalité

Le président indique qu'il s'agit d'attribuer le marché concernant le remplacement d'une des pompes à chaleur de la Maison de l'Intercommunalité.

Le Président, après avoir retracé le déroulement de la procédure et présenté l'analyse des offres, invite les membres du bureau à analyser à leur tour les offres présentées et d'attribuer les marchés au mieux disant.

3 entreprises ont répondu au marché :

les entreprises CLEVIA, JUSTUMUS et LES THERMICIENS GASCONS

1 – LES THERMICIENS GASCONS	62 997.50€ HT
2 – CLEVIA	74 785€ HT
3 – JUSTUMUS	81 959.53€ HT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour le remplacement de la pompe à chaleur à l'entreprise « les thermiciens Gascons » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.BC03.02

Le 24 juin 2025 à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALALNNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Vente d'une parcelle à la zone d'activité du Péré à Seissan

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située dans la ZAE de Seissan par M. GARROS qui souhaite y installer son activité professionnelle.

Sur un terrain de 5509m², comprenant les parcelles AH96 (2514m²) AH100 (2224m²) et AH102 (771m²), M.Garros prévoit de construire un atelier de fendage de bûches de bois énergie, ainsi qu'un hangar de séchage de bois coupé. Sur ce terrain, dont une partie est constructible et une autre non constructible, le prix total de vente proposé est de 34 125€ HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** à M. GARROS avec possibilité de subrogation, les parcelles cadastrées AH96, AH100 et AH102 situées à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 34 125€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC03.03

Le 24 juin 2025 à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALALNNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de SANSAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 20/06/2025 ;

La commune de SANSAN souhaite mettre en place un droit de préemption urbain sur les parcelles 327-328 et 331 afin de mener un projet de location de la maison actuelle et de créer des logements dans les dépendances. De plus une partie du terrain est constructible donc apte à créer deux logements de plus.

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de PLUI et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part ;

Considérant la volonté de la commune de créer un projet de création de logements,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un droit de préemption sur les parcelles 327-328 et 331 de la commune de Sansan telles qu'elles figurent sur le plan en annexe
- **DE DÉLEGUER** l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les parcelles 327-328 ET 331 telles qu'elles figurent sur le plan annexé, à la commune de Sansan ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 032-200072320-20250624-2025_BC03_3-DE



CARTE DE SANSAN- DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES 327-328 ET 331

